

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

---

DROIT VOISIN AU PROFIT DES AGENCES ET ÉDITEURS DE PRESSE - (N° 1616)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC50

présenté par  
Mme Bergé

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« deux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à aligner la durée des droits patrimoniaux des éditeurs de presse sur la durée prévue par directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique.